

**COMMUNE DE
WIMEREUX**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 24/10/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 26/10/2022		N° PC 62893 22 00034
Monsieur ULIVI Simon Par : Monsieur ULIVI Lucas		Surface de plancher à créer : 210,84 m²
9 Résidence Les Sapins Demeurant à : 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE 32 rue le Corbusier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		
Pour : Construction de 2 maisons individuelles destinées à la location		
Sur un terrain sis à : 28 rue Louis Blériot 62930 WIMEREUX		
Référence cadastrale : AH631 AH627		

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 22 00034 susvisée présentée le 24/10/2022 par Monsieur ULIVI Simon demeurant 9 Résidence Les Sapins 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE,

Vu l'objet de la demande :

pour Construction de 2 maisons individuelles destinées à la location
sur un terrain situé 28 rue Louis Blériot 62930 WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCd-I,

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AH631 AH627 classées en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle (cerfa n° 13406*10),

Considérant que la demande de permis de construire pour une maison individuelle est à déposer dans les cas suivants :

- construction d'une seule maison individuelle ou ses annexes,
- agrandissement d'une maison individuelle ou ses annexes.
- le projet de construction d'une maison individuelle comprend des démolitions

Considérant que le projet concerne la construction de deux maisons individuelles,

Considérant par conséquent, que le projet aurait du faire l'objet d'une demande de permis de construire (cerfa n° 13409*10),

Considérant l'article R431-4 du code de l'urbanisme qui dispose que «
La demande de permis de construire comprend :
a) Les informations mentionnées aux articles [R. 431-5 à R. 431-12](#) ;
*b) Les pièces complémentaires mentionnées aux articles [R. 431-13 à R. * 431-33-1](#) ;*
c) Les informations prévues aux articles [R. 431-34 et R. 431-34-1](#).
Pour l'application des articles [R. 423-19 à R. 423-22](#), le dossier est réputé complet lorsqu'il comprend les informations mentionnées au a et au b ci-dessus »,

Considérant que le dossier présenté ne comporte pas les pièces exigibles au titre du code de l'urbanisme permettant une instruction réglementaire,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr